

VILLE DE DECAZEVILLE – AVEYRON
CCAS de DECAZEVILLE

DECISION n° 2022-07
CONVENTION DE COOPERATION ENTRE
L'EHPAD BELLEVUE ET LE CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE

Le président du CCAS de la Ville de Decazeville,

Vu l'article R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier rénovant l'action sociale et médicosociale,

Vu l'article L312-6 et L 312-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juin 2020, par laquelle le conseil d'administration a chargé Mr François Marty, Maire et président et Mme Murat-Guiancé, vice-présidente, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La présente convention vise à formaliser les relations de coopération déjà existantes entre les deux établissements et à définir les modalités selon lesquelles sont assurées les interventions des professionnels du Centre Hospitalier Sainte Marie de Rodez (CHSM) au sein de l'EHPAD Bellevue :

Cette convention précise les conditions générales de cette collaboration :

- ✓ les modalités d'interventions des équipes mobiles de gérontopsychiatrie et du Centre médico-psychologique
- ✓ la confidentialité des échanges
- ✓ les outils communs
- ✓ les échanges entre professionnels
- ✓ les hospitalisations et les urgences
- ✓ la tenue du dossier médical
- ✓ le bilan annuel de la collaboration .

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction et pourra être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Decazeville, le 2 novembre 2022

La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiancé.



Affiché le 02/11/2022

Transmis à la Sous-préfecture le 02/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20221102-202207-CC
Reçu le 02/11/2022